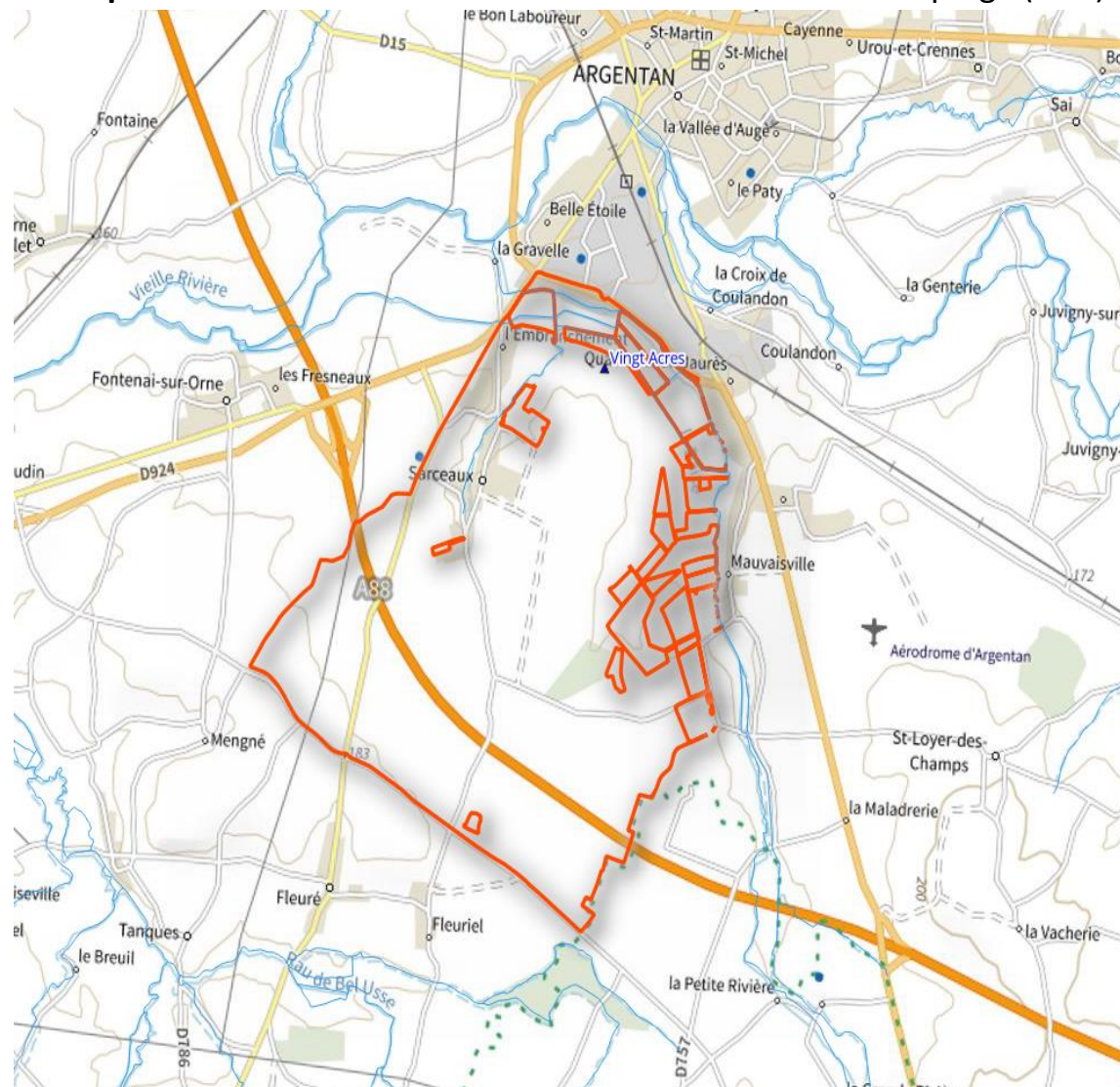


# INF'EAU Captage SDE 61 – MAEC 2023

Pour la période 2023-2025, le **Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE 61)** est **opérateur** d'un PAEC couvrant l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Vingt Acres : **PAEC 20AC**



PAEC : Enjeu **EAU**  
(code PAEC : **20AC**)

**MAEC système Eau**  
(engagement des surfaces en  
terre arable) :  
**Gestion Fertilisation (FER2)**  
+  
**Réduction Pesticides (FER6)**  
ou  
**Couverture du sol +  
Réduction Herbicides**  
(FER4 ou FER5 selon niveau de  
réduction Herbicides)

**MAEC localisées**  
**Création de prairie (CPRA)**  
**Entretien IAE ligneux (IAE1)**

## Vous souhaitez souscrire à une MAEC ?

1

Une réunion d'information pour répondre à vos questions

**Le jeudi 23 mars 2023 - 10h30**

**Au gîte de l'ancienne école – 61200 SARCEAUX**

2

Contactez l'opérateur du PAEC dans lequel vous souscrirez à une MAEC

- ✓ **Repérer les parcelles engagées** et vérifier les termes du cahier des charges
- ✓ **Remplir la fiche de liaison opérateur – agriculteur** (obligatoire, à transmettre à la DDT 61 avant le 15/05/2023)

3

Réalisez le diagnostic de votre exploitation avant 15/09/2023

# INF'EAU Captage – MAEC systèmes EAU

CAHIER DES CHARGES	FER2 (Niv.2)	FER4 (Niv.2) et FER5 (Niv.3)	FER6
<b>Exploitation</b>	Système grandes cultures et polyculture-élevage – Minimum UNE PARCELLE INCLUSE EN TOTALITE dans l'AAC		
<b>SAU éligible</b>	TERRES ARABLES		
<b>Obligations</b>	Engagement d'au moins 90% de la surface en Terre Arable (TA) de l'exploitation sur 5 ans. 1 Diagnostic d'exploitation avant le 15/09/2023 - Participation à une réunion d'échange chaque année 1 formation aux pratiques agro-écologiques à suivre d'ici la fin d'année 2024.		
<b>Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)</b>	Minimum de 1% des TA en jachère mellifère (1 ha de jachère mellifère équivalent à 1,5 ha IAE selon BCAA 8) Linéaire de haies >1% surface des TA (1 km de haie équivalent à 1 ha de IAE selon BCAA 8) Pas d'intrants sur les IAE et jachère - Absence d'intervention sur les haies entre le 01/04 et le 31/07 (=BCAA 8)		
<b>Jachère mellifère BCAA8</b>	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année, localisation pertinente de 3 à 4% des IAE selon mode de déclaration des IAE BCAA 8 : - 4% si plus de 4% de la surface de TA en IAE et jachère (option 1 de la BCAA 8); - 3% si plus de 7% de la surface de TA est consacrée à des zones non productives (cultures dérobées, cultures fixatrices d'azote...) dont au moins 3% en jachères et IAE (option 2 de la BCAA 8).		
<b>Assolement</b>	10 % de la surface de TA en cultures BNI	Non concernée	10 % de la surface de TA en cultures Bas Niveau d'Impact (BNI) dont 5% en Prairies Temporaires (PT). Pas de retour d'une même culture deux années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et les PT.
<b>Fertilisation</b>	Enregistrement des pratiques - Réalisation de Plans Prévisionnels de Fumure (PPF) chaque année. Réalisation de 1 Reliquat azoté Entrée Hiver (REH) et 1 Reliquat azoté Sortie Hiver (RSH) par tranche de 20 ha de cultures céréalières et oléo protéagineux, chaque année . <u>A partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement</u> : Réaliser chaque année après la mesure du REH un bilan annuel avec un technicien ET Ne pas dépasser le REH objectif (=60 uN/ha) en moyenne sur l'exploitation		
	<u>Pression azote minéral en moyenne à l'échelle de l'exploitation</u>		
	<u>Années 2 et 3</u> : Ne pas dépasser 97,9 uN/ha <u>Années 4 et 5</u> : Ne pas dépasser 85,7 uN/ha		<u>Années 2 et 3</u> : Ne pas dépasser 110,1 uN/ha <u>Années 4 et 5</u> : Ne pas dépasser 97,9 uN/ha
<b>Produits phytosanitaires</b>	<u>Bilan IFT annuel (UGB &lt; 10 ; UGB &gt; 10)</u>		
	FER4 - FER5	IFT H max surfaces engagées	IFT H max surfaces non engagées Niv.2 et 3
		FER4 Niv. 2	FER5 Niv. 3
	Année 2	1,7 1,6	1,3 1,3
	Moy. Années 2 à 3 OU Année 3	1,1 1,1	1,1 1,1
	Moy. Années 2 à 4 OU Année 4	1,1 1,1	0,0 0,0
	Moy. Années 2 à 5 OU Année 5	1,1 1,1	0,0 0,0
	Année 2	1,7 1,6	2,0 2,0
	Moy. Années 2 à 3 OU Année 3	1,1 1,1	2,0 2,0
	Moy. Années 2 à 4 OU Année 4	1,1 1,1	2,0 2,0
	Moy. Années 2 à 5 OU Année 5	1,1 1,1	2,0 2,0
<b>Autres engagements</b>	-	1 analyse d'effluent par type d'effluent / an 2 analyses de sol Azote Potentiellement Minéralisable (APM) / an  Sol couvert 11/12 mois en interculture courte et 10/12 mois en interculture longue  Respecter le ratio minimum SAMO/SPE Surface Amendée en Matière Organique (SAMO) / Surface Potentiellement Ependable (SPE) (seuil en attente de définition par DRAAF)	
<b>Montant*</b>	136 €/ha	248 €/ha (Niv. 2) ou 343 €/ha (Niv. 3)	
<b>Montant plafond*</b> *par associé et limités à 4 par GAEC	10 000 € (Niv.2)	10 000 € (Niv.2)	12 000 € (Niv.3)

# INF'EAU Captage SDE – MAEC 2023

## MAEC localisées (à la parcelle) :

CAHIER DES CHARGES	CREATION DE PRAIRIES
Exploitation	Toutes <b>MAEC Incompatibles avec les MAEC systèmes</b>
SAU éligible	SURFACES HERBACEES TEMPORAIRES DE 2 ANS OU MOINS incluse en totalité ou en partie dans l'AAC de Vingt Acres Surface minimum : 1 hectare Mélange de deux espèces minimum (graminées et légumineuses)
Obligations	1 Diagnostic d'exploitation avant le 15/09/2023 1 formation aux pratiques agro-écologiques à suivre d'ici la fin d'année 2024.
Conduite de la prairie	Mettre en place et maintenir le couvert : le couvert herbacé pérenne devra être en place sur les surfaces engagées <u>à la date limite du dépôt de la demande d'aide</u> (=déclaration PAC) de la 1 <sup>ère</sup> année d'engagement.  La localisation du couvert doit être cohérent avec le diagnostic de l'exploitation. <u>Le couvert doit être maintenu 5 ans.</u> <i>A l'issue, ou en cours d'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture de la catégorie «prairies ou pâturages permanents».</i> Au cours des 5 ans, 1 renouvellement du couvert par travail superficiel du sol (=sans labour) sera possible, <u>sous réserve de l'accord écrit de l'opérateur</u> (SDE61).  Si le couvert est en bordure d'éléments paysagers (haies, arbres isolées, talus...) : Maintenir ces éléments pendant les 5 ans.  Pas d'utilisation phytosanitaire sur les surfaces engagées
Montant*	358 €/ha

## MAEC localisées (entretien durable des IAE) :

CAHIER DES CHARGES	LIGNEUX
Exploitation	Toutes <b>MAEC Compatibles avec les MAEC systèmes</b>
IAE éligibles	Haie, arbre isolé ou en alignement, ripisylve, bosquet dont au moins une partie est présente dans l'AAC de Vingt Acres
Obligations	1 Diagnostic d'exploitation + 1 plan de gestion des IAE engagées sur la base du diagnostic, avant le 15/09/2023 . 1 formation aux pratiques agro-écologiques à suivre d'ici la fin d'année 2024. <u>Tout au long de l'engagement (5 ans)</u> : Enregistrer les interventions – Fertilisation azotée et produits phytosanitaires interdits sur les IAE engagées.
Contenu minimal du plan de gestion	<b>Concerne au moins 90% des IAE engagées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Taille</b> : gestion pied à pied, taille sur les 2 côtés de la haie.</li> <li>▪ <b>Outil</b>: tronçonneuse ou assimilé, réalisant une coupe franche (épareuse et lamier interdits).</li> <li>▪ <b>Nombre et périodicité des tailles</b> : 1 fois en 5 ans (sauf taille de formation des IAE &lt;10 pouvant être annuelle).</li> <li>▪ <b>Période d'intervention</b> : du 01/09 au 01/03. Elle sera définie en fonction de la nidification des oiseaux et de la présence des fleurs/fruits.</li> <li>▪ <b>Arbres de haut jet</b> (y compris têtards) : abattage sans coupe à blanc, émondage en respectant la tête de chat, taille des branches basses sans laisser de chicots.</li> <li>▪ <b>Cépées d'arbres et arbustes</b> : recépage et/ou balivage, taille de branches basses. Coupes effectuées au plus près du sol et au dessus du collet.</li> <li>▪ <b>Maintien du lierre, des bois morts et des arbres remarquables</b> (arbres creux, à cavités, borniers, etc.)</li> <li>▪ Sections sans prélèvement possible en fonction du type de haie ou des préconisations de l'opérateur.</li> </ul>
Montant*	0,8€/ml

\* Le SDE 61 préfère indiquer que les montants de rémunération à l'hectare ou au mètre linéaire, indiqués dans ce document, sont à considérer avec précaution. Au vu de l'enveloppe budgétaire restreinte allouée aux MAEC dans le cadre de la PAC 2023-2027, il est fort probable que le montant de l'aide attribuée à une exploitation soit, in fine, plafonnée.

# INF'EAU Captage SDE – MAEC 2023

Dans l'AAC de Sarceaux, il sera également possible de souscrire à une **MAEC système HBV** portée par le **CPIE Collines Normandes**, dans le PAEC Bassin de l'Orne Amont : **PAEC BVOA**

CAHIER DES CHARGES	Niveau 2 (HBV2)	Niveau 3 (HBV3)																																																									
<b>Exploitation</b>	Système polyculture-élevage herbager – 10 UGB minimum – 30% SAU dans le PAEC																																																										
<b>SAU éligible</b>	TERRES ARABLES (TA) et PRAIRIES PERMANENTES (PP)																																																										
<b>Obligations</b>	Engagement d'au moins 90% de la surface éligible de l'exploitation sur 5 ans. 1 Diagnostic d'exploitation avant le 15/09/2023 - 1 formation aux pratiques agro-écologiques avant fin 2024.																																																										
<b>Pâturage</b>	Chargement moyen annuel non nul et inférieur à 1,6 UGB/ ha de Surface Fourragère (SF) de l'exploitation, pendant toute la durée de l'engagement (5 ans)																																																										
<b>Achats de concentrés</b>	A partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'engagement : Niveau maximal d'achats de concentrés : 800 kg/UGB bovine ou équine; 1000 kg/UGB ovine; 1600 kg/UGB caprine.																																																										
<b>Assolement</b>	55 % minimum de PP dans la SAU, pendant toute la durée de l'engagement (5 ans)																																																										
	A partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'engagement : 70 % minimum d'herbe dans la SAU 12 % maximum de Maïs ensilage dans la SFP	A partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'engagement : 75 % minimum d'herbe dans la SAU 10 % maximum de Maïs ensilage dans la SFP																																																									
<b>Fertilisation</b>	Enregistrement des pratiques - Réalisation de Plans Prévisionnels de Fumure (PPF) chaque année. Respecter l'équilibre de la fertilisation sur au moins 90% des TA et PP de l'exploitation, sur la base d'un PPF.																																																										
	-	Limiter les apports de fertilisants minéraux sur au moins 90% des PP et PT de l'exploitation à 50 kg/ha/an																																																									
<b>Produits phytosanitaires</b>	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des Prairies Temporaires (PT) de l'exploitation. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des Prairies Permanentes (PP) de l'exploitation																																																										
	<u>Réduction IFT</u>																																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">IFT H max</th> <th colspan="2">IFT HH max</th> </tr> <tr> <th>surfaces engagées</th> <th>surfaces non engagées</th> <th>surfaces engagées</th> <th>surfaces non engagées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 2</td> <td>0,6</td> <td>0,6</td> <td>0,9</td> <td>1,0</td> </tr> <tr> <td>Moy. Années 2 à 3 OU Année 3</td> <td>0,5</td> <td>0,6</td> <td>0,8</td> <td>1,0</td> </tr> <tr> <td>Moy. Années 2 à 4 OU Année 4</td> <td>0,5</td> <td>0,6</td> <td>0,7</td> <td>1,0</td> </tr> <tr> <td>Moy. Années 2 à 5 OU Année 5</td> <td>0,4</td> <td>0,6</td> <td>0,6</td> <td>1,0</td> </tr> </tbody> </table>		IFT H max		IFT HH max		surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées	Année 2	0,6	0,6	0,9	1,0	Moy. Années 2 à 3 OU Année 3	0,5	0,6	0,8	1,0	Moy. Années 2 à 4 OU Année 4	0,5	0,6	0,7	1,0	Moy. Années 2 à 5 OU Année 5	0,4	0,6	0,6	1,0	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">IFT H max</th> <th colspan="2">IFT HH max</th> </tr> <tr> <th>surfaces engagées</th> <th>surfaces non engagées</th> <th>surfaces engagées</th> <th>surfaces non engagées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 2</td> <td>0,5</td> <td>0,5</td> <td>0,7</td> <td>0,9</td> </tr> <tr> <td>Moy. Années 2 à 3 OU Année 3</td> <td>0,4</td> <td>0,5</td> <td>0,7</td> <td>0,9</td> </tr> <tr> <td>Moy. Années 2 à 4 OU Année 4</td> <td>0,4</td> <td>0,5</td> <td>0,6</td> <td>0,9</td> </tr> <tr> <td>Moy. Années 2 à 5 OU Année 5</td> <td>0,4</td> <td>0,5</td> <td>0,5</td> <td>0,9</td> </tr> </tbody> </table>		IFT H max		IFT HH max		surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées	Année 2	0,5	0,5	0,7	0,9	Moy. Années 2 à 3 OU Année 3	0,4	0,5	0,7	0,9	Moy. Années 2 à 4 OU Année 4	0,4	0,5	0,6	0,9	Moy. Années 2 à 5 OU Année 5	0,4	0,5	0,5
	IFT H max		IFT HH max																																																								
	surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées																																																							
Année 2	0,6	0,6	0,9	1,0																																																							
Moy. Années 2 à 3 OU Année 3	0,5	0,6	0,8	1,0																																																							
Moy. Années 2 à 4 OU Année 4	0,5	0,6	0,7	1,0																																																							
Moy. Années 2 à 5 OU Année 5	0,4	0,6	0,6	1,0																																																							
	IFT H max		IFT HH max																																																								
	surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées																																																							
Année 2	0,5	0,5	0,7	0,9																																																							
Moy. Années 2 à 3 OU Année 3	0,4	0,5	0,7	0,9																																																							
Moy. Années 2 à 4 OU Année 4	0,4	0,5	0,6	0,9																																																							
Moy. Années 2 à 5 OU Année 5	0,4	0,5	0,5	0,9																																																							
<b>Montant /ha</b>	177 €/ha	233 €/ha																																																									
<b>Montant plafond par exploitation*</b>	Exploitation en <u>maintien de pratiques</u> : <b>6 000 €</b>																																																										
	Exploitation en <u>évolution de pratiques</u> (variation de + de 5% de la surface en herbe) :																																																										
	<b>10 000 €</b>	<b>12 000 €</b>																																																									
<b>*les plafonds sont par associé et limités à 4 par GAEC</b>	Les plafonds sont susceptibles d'être rehaussés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie																																																										